



Obligation d'annonce des postes vacants :

En vigueur depuis le 1er juillet

Politique fédérale :

Loi sur les marchés publics, valeur locative : le bâtiment concerné

L'Espace Chantier :

Une démarche originale au cœur des chantiers

Editorial



Serge HILTPOLD
Président FMB

Au mois de juin dernier, le nouveau Conseil d'Etat, à peine entré en fonction, a adapté à la baisse le tarif des empiètements sur le domaine public pour les emprises de chantier. Cette décision doit évidemment être saluée car elle concrétise une solution acceptable pour toutes les parties. C'est le fruit consensuel d'un véritable dialogue. La hausse très excessive qui avait été décidée en catimini en 2014 a ainsi été abandonnée au profit d'une solution raisonnable et pragmatique. Ces dernières années, l'on avait parfois oublié les vertus de la négociation, faite de concessions réciproques, comme le montre ce cas très illustratif. Le Grand Conseil genevois doit ainsi retrouver le chemin du consensus, en particulier s'agissant de la fiscalité des entreprises. Il en va de nos emplois et de la stabilité des PME qui sont établies sur notre canton et qui n'ont pas la mobilité des multinationales.

Cela doit servir aussi d'exemple aux collectivités publiques qui seraient tentées de mettre sur pied des dispositifs qui n'ont pas été conclus avec les principaux intéressés, et ce quel que soit le domaine. Ainsi en est-il de la limitation de la main-d'œuvre temporaire, enjeu qui concerne les conditions d'exécution, et donc les dispositions contractuelles liant le maître d'ouvrage aux entreprises. Un accord qui ne comprendrait pas ces dernières ou leurs représentants associatifs n'aurait aucune légitimité et poserait des problèmes d'application insolubles.

Les syndicats pourraient également s'en inspirer, eux qui justement ont rayé de leur vocabulaire le mot «concession», le confondant sans doute avec compromission, oubliant que la défense des travailleurs est un objectif qui devrait primer tout autre combat. Les blocages de chantiers de ces derniers mois sont la démonstration implacable de cette dérive.

En cette période de rentrée, la FMB souhaite donc vivement que la concertation constructive reprenne le dessus sur la confrontation stérile.

Obligation d'annonce des postes vacants : rappel des obligations des entreprises

Depuis le 1er juillet, les employeurs suisses sont soumis à une nouvelle obligation affectant leurs procédures de recrutement : l'obligation d'annonce préalable des postes vacants. Cette obligation a fait l'objet d'une première description dans la dernière édition de notre journal au mois de mai et fait partie du mécanisme d'application de l'initiative populaire fédérale « contre l'immigration de masse » acceptée en votation en février 2014.

Résumé de la procédure

1) CONTRÔLE :

L'entreprise contrôle (sur www.travail.swiss ou auprès de l'OCE) si un poste à pourvoir est soumis à obligation d'annonce.

a > Si non : aucune obligation.

b > Si oui : obligation d'annonce et suite de la procédure.

2) L'ENTREPRISE ANNONCE LE POSTE :

> Par Internet, sur www.travail.swiss ou

> Par téléphone ou en personne, directement auprès de l'OCE.

Après avoir reçu confirmation que le poste a été saisi correctement dans le système, l'employeur ne peut pas publier le poste vacant par un autre moyen pendant 5 jours ouvrables.

3) PROPOSITIONS DE CANDIDATS PAR L'ORP :

Dans les 3 jours ouvrables suivant la communication du poste, l'employeur reçoit une communication de l'ORP concernant les dossiers de demandeurs d'emploi répondant au profil recherché.

Une procédure simple mais à respecter scrupuleusement

Les entreprises souhaitant engager de la main-d'œuvre dans une profession connaissant un taux de chômage national supérieur à 8% doivent obligatoirement annoncer le poste auprès d'un Office régional de placement (ORP). L'ORP et les demandeurs d'emplois qui y sont enregistrés bénéficient ensuite de l'exclusivité de l'information pendant 5 jours ouvrables. Autrement dit : l'entreprise ne peut pas mettre le poste au concours d'une autre manière (par exemple via son site Internet ou une annonce dans la presse ou une plateforme sur Internet). L'ORP peut, dans un délai de 3 jours, proposer des candidats à l'entreprise, qui doit en tenir compte. L'entreprise procède ensuite à son recrutement selon ses besoins et conserve toute latitude pour engager le candidat qu'elle désire.

Emplois concernés

Les emplois concernés, soit ceux connaissant un taux de chômage national supérieur à 8%, sont indiqués sur le site Internet www.travail.swiss. Tous les types de contrat sont concernés, tant fixes que temporaires, mais il y a quelques exceptions, à l'image des apprentis, de l'engagement d'une personne qui travaille déjà depuis au moins 6 mois dans l'entreprise, etc. Pour le détail de ces exceptions, il convient de consulter le portail www.travail.swiss directement.

Une contrainte qui est aussi une opportunité

Ces obligations peuvent représenter une lourdeur administrative de plus pour les entreprises. Les associations économiques, à l'instar de la FMB, en sont bien conscientes et se sont engagées auprès des autorités pour que le système mis en place soit le plus aisé d'utilisation possible. Mais au-delà de cette nouvelle contrainte, ce mécanisme devrait aussi permettre aux entreprises d'avoir un accès facilité et rapide à un réservoir de main-d'œuvre plus important. A ce titre, se créer un compte d'utilisateur sur www.travail.swiss permet d'accéder à des profils de candidats inscrits auprès des ORP et de gérer plus facilement les annonces de postes. Enfin, l'Office cantonal de l'emploi (OCE) souligne l'importance que les offres d'emplois communiquées le soient de la manière la plus précise possible, ceci afin de maximiser les chances de trouver un candidat adapté au plus vite.

Un système en rodage mais aux exigences claires

Selon les informations collectées par la FMB, notamment auprès de l'OCE, les entreprises semblent majoritairement jouer le jeu. Le nombre d'emplois annoncés a ainsi connu une hausse importante dans le courant de l'été. Il n'en demeure pas moins que nombre de postes mis au concours depuis le 1er juillet n'ont vraisemblablement pas fait l'objet d'une procédure d'annonce correcte. Or, il est important que les entreprises aient conscience du fait qu'il s'agit là non pas d'une procédure facultative mais bel et bien d'une obligation légale. Et les sanctions dont sont passibles les contrevenants sont particulièrement lourdes :

- En cas de violation **intentionnelle** de l'obligation de communiquer les postes vacants, l'auteur de la violation est puni d'une amende allant jusqu'à CHF 40'000.-.

- En cas de violation par **négligence**, l'amende peut aller jusqu'à CHF 20'000.-.

Si une certaine indulgence a primé pendant la période estivale, des contrôles sont effectués et les sanctions en cas de non-respect de l'obligation d'annonce ne manqueront pas d'arriver. La FMB encourage dès lors vivement les entreprises à se familiariser au plus vite avec le portail www.travail.swiss et à prendre connaissance des indications qu'il contient, notamment la liste des emplois concernés par l'obligation d'annonce.

Renseignements additionnels

- www.travail.swiss

- Office cantonal de l'emploi, Genève - OCE : Tél. 022 388 10 18 | e-mail : se@etat.ge.ch

Actualités genevoises

Demandes d'autorisations de construire : procédure accélérée entièrement numérique

Depuis cet été, les demandes d'autorisations de construire par procédure accélérée (APA) peuvent être déposées et suivies de manière entièrement numérique depuis le site Internet de l'Etat de Genève. Ainsi, l'ensemble du processus peut dorénavant être mené en ligne, de l'étape de la demande à celle du chantier. Pour rappel, une APA s'applique entre autres aux travaux suivants : des modifications intérieures d'un bâtiment existant ou des modifications ne changeant pas son aspect général, les constructions nouvelles dites de peu d'importance, les constructions nouvelles provisoires, ou encore, à titre exceptionnel, les travaux de reconstruction présentant un caractère d'urgence. Toutes les informations nécessaires peuvent être consultées sur le site Internet de l'Etat : www.ge.ch. La FMB salue cette évolution bienvenue.

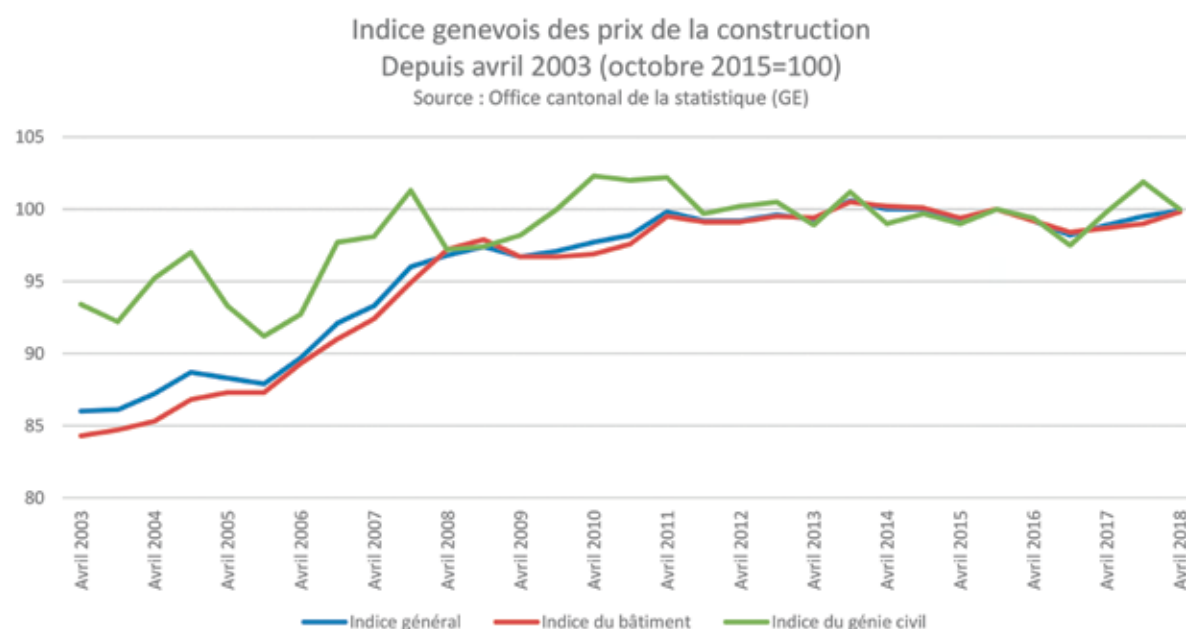
Tarifs des empiètements sur le domaine public : le règlement est entré en vigueur

C'est un enjeu qui a beaucoup occupé la FMB ces deux dernières années : le Conseil d'Etat prévoyait de massivement augmenter les taxes d'empiètement dont doivent s'acquitter, entre autres, les entreprises lors d'empiètements temporaires sur le domaine public, par exemple lors de chantiers. Les hausses annoncées étaient exorbitantes, pouvant atteindre quelque 500% (!). La FMB s'est beaucoup engagée pour faire faire machine arrière à l'Administration. Finalement, suite à l'engagement de plusieurs députés au Grand Conseil, une loi fixant des tarifs acceptables est entrée en vigueur en avril de cette année. Le Conseil d'Etat a donc adapté le règlement cantonal idoine, les nouveaux tarifs étant entrés en vigueur au mois de juin. Si la FMB est satisfaite du résultat, elle regrette qu'autant d'énergie et de temps ait été nécessaire pour faire entendre raison à l'Administration et éviter une « Genfererei » de plus...

Communication de la FMB : sondage auprès des membres

Dimensions & Perspectives, le journal de la FMB dont le numéro 31 est entre vos mains, est publié depuis septembre 2010. En parallèle, la FMB informe ses membres via son site Internet www.fmb-ge.ch. Huit ans après la première édition de son journal, la FMB a décidé d'engager une réflexion sur une éventuelle évolution de ses outils de communication. Pour lui permettre de se faire une meilleure idée des besoins des entreprises en la matière, la FMB a préparé un sondage qui peut être rempli via Internet. Les diverses associations représentées à la FMB feront parvenir ce sondage à leurs entreprises membres dans le courant de ce mois. Afin de lui permettre de répondre aux mieux à leurs attentes, la FMB les remercie d'ores et déjà de leur participation.

Indice des prix de la construction : évolution globalement positive



L'Office cantonal de la statistique publie chaque semestre l'évolution de l'indice genevois des prix de la construction, sur la base de l'indice suisse des prix de la construction calculé par l'Office fédéral de la statistique. Cet indice, élaboré à partir d'informations relatives aux prix facturés fournies directement par les entreprises, permet d'appréhender l'évolution historique des prix de la construction. L'indice publié cet été a comme référence le mois d'avril 2018. En six mois, il s'accroît de 0,3 % et se fixe dorénavant à 99,9 points (référence : octobre 2015 = 100). En un an, la hausse s'élève à 1,0 %. Si l'on considère les sous-catégories du bâtiment et du génie civil, le bâtiment enregistre une progression des prix de 0,8 % (+ 1,1 % en un an) alors que le génie civil voit les prix reculer de 1,8 % (+ 0,3 % en un an). Pour l'avenir et s'agissant de l'appréciation des entreprises quant à la marche des affaires, les entrepreneurs du secteur de la construction se déclarent optimistes pour les mois à venir, en particulier dans le Gros œuvre. Du point de vue de la FMB, quelques conclusions peuvent être tirées. Si l'on doit se réjouir que les prix évoluent dans le bon sens après le creux de 2016-2017, il n'en demeure pas moins que l'on parle d'un simple rapprochement du niveau des prix de 2015, ceci alors que la marche des affaires est jugée bonne et que les carnets de commandes des entreprises sont globalement (très) bien remplis.

Or, si la conjoncture devait se retourner à moyen ou plus long terme, l'effet sur les entreprises pourrait être très brutal et le besoin d'un « amortisseur conjoncturel » se ferait sentir. A travers leurs marchés, les collectivités publiques sont a priori fort bien outillées pour jouer ce rôle et assurer un certain équilibre dans le marché. On se prend donc à souhaiter que les maîtres d'ouvrage publics planifient leurs travaux sur une durée peut-être un peu plus longue qu'aujourd'hui, permettant de stabiliser quelque peu la demande. Cela permettrait au secteur public de jouer un rôle anticyclique bénéfique pour l'économie et l'emploi, tout en augmentant la lisibilité et la prévisibilité du marché pour les entreprises.

Politique fédérale : la construction au centre des préoccupations

La session d'été 2018 des Chambres fédérales s'est tenue du 28 mai au 15 juin. Durant ces 3 semaines, les Parlementaires ont abordé plusieurs dossiers importants pour l'industrie de la construction. En parallèle, fin août, la Commission de l'économie et des redevances du Conseil des Etats a proposé un certain nombre de changements en matière de fiscalité immobilière qui concernent directement le secteur de la construction.

Loi sur les marchés publics

Enjeu central de la session, la révision totale de la loi sur les marchés publics a été traitée par le Conseil national. Le projet initial du Conseil fédéral avait été jugé largement perfectible par les milieux de la construction, s'agissant notamment de la nécessité de mettre davantage l'accent sur la qualité de la prestation en lieu et place du seul prix.

Lors de son examen du projet, la Commission de l'économie et des redevances du Conseil national avait déjà procédé à nombre d'amendements correspondant aux priorités des entreprises. En session, le Conseil national a largement suivi les propositions de sa Commission, ce dont il faut se réjouir.

Le projet de loi contient dorénavant davantage de références à l'équité dans les procédures d'adjudication. De même, l'adjudication ne devrait plus se faire selon le seul critère économique, mais prendre en compte l'offre globalement la plus avantageuse.

Elément très important, en particulier pour les entreprises genevoises, les conditions sociales applicables resteront celles du lieu de la prestation et non pas celles du lieu du siège de l'entreprise. De cette manière, on renforcera l'équité entre soumissionnaires tout en évitant de vider de leur substance les conventions collectives de travail locales.

Le projet adopté par le Conseil national est donc porteur d'améliorations substantielles par rapport au projet initial du Conseil fédéral.

Est-ce dire que le projet est maintenant parfait ? Pas tout-à-fait. Il reste quelques points qui gagneraient à être améliorés. En particulier, le projet du Conseil fédéral prévoit un droit de regard très étendu et intrusif des pouvoirs publics adjudicateurs s'agissant des marchés publics adjudugés de gré à gré.

L'article 59 du projet prévoit en effet que l'adjudicateur peut consulter tous les documents d'une entreprise servant de bases à la détermination du prix et vérifier les coûts ; s'il juge que le prix est trop élevé, l'adjudicateur serait en droit d'exiger le remboursement de la différence estimée.

Les dérives que ce principe pourrait entraîner sont on ne peut plus claires et il est donc nécessaire que cet article soit supprimé. Les règles d'un marché libre et concurrentiel doivent primer et il est hors de question d'exiger d'une entreprise qu'elle se mette à nu devant l'Administration ou qu'elle doive rembourser a posteriori une partie des montants facturés sur la base d'un contrat conclu.

Le projet part maintenant au Conseil des Etats. Il est à espérer que ce dernier confirme l'orientation générale et les décisions prises par la Chambre basse, tout en y apportant quelques modifications complémentaires à l'image de la suppression de l'article 59 mentionné ci-dessus.

Aides à la calculation

Le Conseil fédéral a répondu à une interpellation déposée au printemps par le Conseiller aux Etats vaudois Olivier François sur l'enjeu des aides à la calculation. En effet, la Commission fédérale de la concurrence (COMCO) considère de telles données comme contraires à la Loi sur les cartels, ce qui a conduit au retrait de plusieurs publications émanant d'organismes professionnels, à l'image des recommandations relatives aux honoraires d'architectes et d'ingénieurs publiées par la Conférence de coordination des services de la construction et des immeubles des maîtres d'ouvrage publics (KBOB). Or, les données concernées constituent des outils précieux tant pour les entreprises privées que, paradoxalement, pour les organismes étatiques, afin de juger de la pertinence des prix et du sérieux d'une offre. Dans sa réponse, le Conseil fédéral se borne malheureusement à rappeler la position de la COMCO et l'indépendance de celle-ci, ce qui ne saurait être une réponse satisfaisante à une question de cette importance. Les associations professionnelles continueront de suivre cet enjeu et d'exiger qu'une solution satisfaisante soit rapidement proposée.

Modification du droit de la prescription dans le Code des obligations

Le Conseil des Etats a adopté une modification du Code des obligations prévoyant un allongement des délais de prescription à 20 ans, contre 10 ans actuellement, pour les lésions corporelles, comme celles dues à l'amiante. Les associations nationales de la construction regrettent cet allongement. Elles soulignent notamment que ce doublement des délais compliquera le travail des entreprises sans augmenter la sécurité juridique ou améliorer la situation des victimes.

Valeur locative

La nouvelle est tombée fin août 2018 : la Commission de l'économie et des redevances du Conseil des Etats charge l'Administration de préparer un projet de loi supprimant l'imposition de la valeur locative pour les résidences principales. Des mesures parallèles sont censées « compenser » le manque à gagner fiscal qui en découlerait. Parmi celles-ci, les frais d'entretien de biens immobiliers ne seraient plus déductibles, de même que, au niveau fédéral uniquement, les investissements servant à économiser l'énergie et à protéger l'environnement ainsi que les travaux de restauration de monuments historiques. Cette annonce est source d'inquiétude. Si l'on peut comprendre la volonté de suppression de l'imposition de la valeur locative, la fin des déductions liées aux frais d'entretien et aux investissements à visée énergétique ou environnementale pourraient décourager les propriétaires de procéder aux travaux concernés. Pour les entreprises, cela se traduira inmanquablement par une baisse de l'activité de construction. Et cela entraînera un ralentissement net de l'amélioration de la performance environnementale du parc immobilier suisse, ce dont tous pâtiraient.

Un projet de loi est annoncé pour 2019. Nul doute que les discussions seront animées. La FMB se prononce pour le maintien d'un régime de déductions qui a fait ses preuves sur les plans tant économique qu'environnemental.



Salle du Conseil national. Services du Parlement 3003 Berne.

L'Espace Chantier : organiser la base vie du chantier pour renforcer la communication et la collaboration

L'association l'Espace Chantier s'occupe de promouvoir les chantiers éco-responsables et la collaboration sur les chantiers. Dans ce but, elle réorganise les bases vie de chantier en des lieux partagés et ouverts sur l'extérieur. Avec ses locaux communs et propices à l'échange, le dispositif Espace Chantier renforce les liens et crée une cohésion nouvelle entre les corps de métiers. Il renforce par là le «faire ensemble» sur le chantier. Il permet aussi d'ouvrir régulièrement le chantier sur l'extérieur et donc de renouer avec son environnement immédiat. L'Espace Chantier contribue ainsi à la promotion de votre travail.

L'Espace Chantier en activité actuellement à Meyrin

Le premier Espace Chantier genevois est en activité de juin 2017 au printemps 2019, sur le chantier de deux immeubles comptant 200 logements, dans l'écoquartier des Vergers à Meyrin. Quinze entreprises sont impliquées sur le chantier et plus de 100 collaborateurs. Approchés par l'association, les maîtres d'ouvrage (les coopératives d'habitation Codha et Voisinage) ont financé la création du dispositif et la coordination des activités menées sur place. Plusieurs entreprises ont amené une contribution à l'installation et à la vie des lieux : Construction Perret SA, en charge de créer la base vie, a aussi contribué à l'aménagement de la terrasse et à la création du potager ; Echami échafaudages SA a contribué à l'installation des lieux ; Fanac & Robas SA a mis en place l'éclairage ; plusieurs entreprises ont apporté une contribution sous forme financière.

Les lieux

L'Espace Chantier de Meyrin s'articule autour d'espaces extérieurs (un patio et une allée), dispose de locaux destinés à chaque entreprise, ainsi que de plusieurs espaces communs. Le patio est un espace commun extérieur, de circulation, de travail et de rencontre. Situé au centre de la base vie, il n'est pas chauffé, mais il protège de la pluie et du soleil. Le grand réfectoire est destiné aux repas de toutes les entreprises. Il est aussi utilisé pour des soirées publiques. Les vestiaires et sanitaires sont dimensionnés en prévision de l'augmentation des personnels impliqués. La salle d'exposition permet quant à elle de présenter le projet d'immeuble, son évolution, et des projets collectifs de futurs habitants. A l'étage, une salle est destinée aux séances de chantier ainsi qu'à des activités publiques, et une terrasse permet d'observer l'activité du chantier. En outre, un potager a été installé. Il est géré par un ouvrier à la retraite.

Les activités à Meyrin

Il y a d'abord les activités quotidiennes et hebdomadaires internes au chantier : les séances de chantier, du comité de pilotage, les repas de midi communs à tous les collaborateurs, mais aussi les grillades du vendredi, les siestes et jeux de cartes. Des événements professionnels permettent aux entreprises, architectes et mandataires de présenter leur travail aux collègues du chantier ou à des partenaires de la construction. Il est aussi possible d'accueillir des formations sur place. Des activités permettent, en outre, d'ouvrir le chantier à la population, d'impliquer les futurs habitants et voisins et d'intégrer progressivement le bâtiment dans son contexte local. Les futurs habitants des coopératives organisent sur place des événements pour présenter leurs propres projets d'activités. Des locaux du chantier sont mis à disposition de la population meyrinoise pour des rencontres et des séances associatives. Des visites publiques du chantier sont régulièrement organisées. Enfin, l'Espace chantier de Meyrin a été intégré à la fête du quartier des Vergers, avec diverses activités à la clé, concerts, ateliers pour les enfants et visites.

Depuis juin 2017, c'est donc un nombre toujours plus large d'acteurs - maîtres d'ouvrage, futurs habitants, entreprises et collaborateurs, habitants et associations locales, commune de Meyrin - qui ont pu bénéficier des lieux et les animer à leur manière.

Retour d'expérience de l'entreprise Construction Perret SA

Pour Alexis Marcel, Chef de projet chez Construction Perret SA, «cette grande base de vie est excellente et permet d'installer correctement les ouvriers. Avec ses espaces communs tel que le réfectoire, elle favorise la rencontre entre les différents corps de métiers et en particulier entre les différents contremaîtres qui peuvent ainsi mieux collaborer. Mais cet esprit d'échange et de collaboration, qui passe notamment par des moments informels tel que le repas de midi, doit être insufflé régulièrement, car les entreprises restent souvent chacune dans leur coin. Durant le Second oeuvre, avec le nombre élevé d'entreprises impliquées, il faut encourager dès le début les échanges entre les entreprises.»

Un dispositif utile à tous

Un Espace Chantier se révèle utile à tous les acteurs d'un chantier. Le maître d'ouvrage l'utilise pour communiquer, pour faire connaître son projet et pour l'intégrer davantage à l'environnement local. La direction de travaux bénéficie de tels lieux pour renforcer la cohésion entre les entreprises et pour organiser au mieux la communication. Les architectes, mandataires et entreprises font connaître leur travail ; ils peuvent aussi partager et enrichir davantage les connaissances métier de chacun afin d'aboutir à la qualité attendue. C'est donc sur la base de cette plus-value partagée, au bénéfice de tous, que l'association souhaite faire vivre de nouveaux Espaces Chantiers dans le canton de Genève.

Texte : Association L'Espace Chantier.



Plus d'informations et visite des lieux :

L'Espace Chantier de Meyrin : www.a11a12.ch

Le site général de l'association : www.lespacechantier.ch

Invitation aux employeurs : l'association ORIF fête ses 70 ans en se tournant vers l'avenir.

L'association ORIF célébrera son jubilé le 9 octobre prochain au centre de formation Pont Rouge, lors d'un événement organisé en collaboration avec la FMB. L'ORIF, l'Organisation romande pour l'intégration et la formation professionnelle, fête ses 70 ans cette année. C'est en se tournant vers l'avenir qu'elle tient à marquer l'événement, en se questionnant sur la place des personnes en difficulté dans une économie en mutation profonde. A cette occasion, les employeurs de la région sont invités à suivre une table ronde sur le thème « Economie 4.0 : quelle place pour les personnes en difficulté ? ». Parmi les intervenants, Natalia Weideli Bacci, Directrice de l'Office cantonal des assurances sociales, Thierry Apothéloz, Conseiller d'Etat en charge du Département de la cohésion sociale, Jean-Luc Favre, Président de l'Union des Associations Patronales Genevoises, José Ramirez, Professeur à la HEG de Genève, et Damien Métrailler, Directeur de la filière jeunes à l'ORIF.

Les 10 sites ORIF en Suisse romande dispensent des prestations d'observation, d'orientation, de formation professionnelle et de soutien à l'intégration. Les métiers dans lesquels l'association opère touchent 25 domaines professionnels. Dans ses ateliers genevois répartis entre Vernier et La Praille (Pont Rouge), l'ORIF forme majoritairement des jeunes dans les métiers du bâtiment, mais aussi en cuisine, intendance ou paysagisme. La FMB est un partenaire privilégié de l'ORIF depuis son arrivée sur Genève en 2007 ; elle soutient sa mission et encourage les employeurs à prendre part au processus de l'intégration professionnelle.

La table ronde du 9 octobre 2018 permettra de questionner le niveau de préparation des entreprises à la révolution 4.0 tout en y intégrant les jeunes et les adultes connaissant ou ayant connu des problèmes de santé. Nous nous réjouissons de vous y retrouver nombreux.

Places limitées.

Inscription sur : orif.ch/tableronde70ans

Texte : ORIF.

Orif Intégration et formation professionnelle

FMB
FÉDÉRATION GÉNEVOISE
DES MÉTIERS DU BÂTIMENT
bâtir pour la vie!

TABLE RONDE
ECONOMIE 4.0 : QUELLE PLACE POUR
L'INTÉGRATION DES PERSONNES EN DIFFICULTÉ?

Mardi 9 octobre 2018, 11h00 - 13h30
Dès 12h30 Apéritif dînatoire

Centre de formation Pont Rouge
Rampe du Pont-Rouge 4, 1213 Petit-Lancy

2018 | **70 ans**
1948

IMPRESSUM

DIMENSIONS & PERSPECTIVES, le journal de la Fédération Genevoise des Métiers du Bâtiment, paraît 4 fois par an et est imprimé sur du papier recyclé.

Distribution : entreprises membres des associations professionnelles genevoises de la construction et de l'immobilier ; associations professionnelles et économiques genevoises, régionales et nationales ; pouvoirs publics (Confédération, Canton et Communes GE) ; partis politiques ; syndicats ; médias.

Responsable éditorial : Nicolas Rufener • E-mail : redaction@fmb-ge.ch

FMB - PONT ROUGE CENTRE DE FORMATION - Rampe du Pont-Rouge 4 - 1213 Petit-Lancy - www.fmb-ge.ch

Conception graphique : Agence Hémisphère • Impression et diffusion : Moléson Impressions.